

1. Il y a actuellement environ 700 enfants catholiques fréquentant les écoles séparées de Winnipeg, et en outre, plus de 200 qui ne vont à aucune école.

2. Dans le passé, les catholiques de Winnipeg ont, pendant près de 10 ans, supporté leur quote-part du fardeau des taxes qui ont été prélevées pour la construction des bâtisses servant aux écoles publiques dans Winnipeg et pour le maintien de ces mêmes écoles dont ils ne peuvent, pour des raisons de conscience, retirer aucun bénéfice pour l'éducation de leurs enfants.

3. Que, tandis qu'ils payaient ainsi, pendant la période susmentionnée, leur part d'impôts pour le maintien des écoles publiques de Winnipeg, ils ont dû s'estreindre à l'obligation additionnelle de se pourvoir de locaux pour leurs propres écoles et de payer pour le fonctionnement de celles-ci, afin de pouvoir donner l'éducation à leurs enfants ; et que, malgré leurs efforts et leurs sacrifices, la double taxe que cet état de choses leur a imposée, s'est trouvée tellement lourde que leurs écoles sont maintenant grevées d'une dette considérable.

4. Les écoles séparées de la cité sont maintenant pourvues d'instituteurs possédant des diplômes émis par le département provincial de l'éducation.

5. Les catholiques de Winnipeg sont prêts à accepter le système d'inspection des écoles publiques.

En conséquence, en leur nom, nous sollicitons votre Bureau de louer le local de nos écoles, de garder les instituteurs enseignant actuellement dans ces écoles, et de prendre à votre charge le paiement de leur salaire, de même que les dépenses nécessaires à l'aménagement et au maintien des dites écoles, avec l'entente que nos enfants auront le droit de les fréquenter.

Le chiffre de l'assistance tel que constaté par les registres, a, depuis septembre, été comme suit dans les écoles ci-après mentionnées : Académie Sainte-Marie, 191 ; école des frères, 196 ; école des Saints-Anges, 99 ; école Saint-Joseph, 70 ; école de l'Immaculée Conception, 175 ; total, 729.

Le président alors demanda si la députation avait quelque chose à dire à l'appui de ces propositions.

En réponse, M. Carroll dit que leur mémoire leur semblait exposer leurs vues d'une manière assez complète et qu'ils désiraient simplement le soumettre à la considération du Bureau. M. Carroll ajouta néanmoins qu'ils étaient prêts à répondre aux questions qu'on jugerait à propos de leur faire.

Après avoir relu chaque paragraphe de ce document, et avoir posé plusieurs questions auxquelles il fut répondu au cours d'une conversation qui s'établit entre les membres du bureau et ceux de la délégation, le président, M. Bole, demanda plus spécialement si les instituteurs étaient dûment qualifiés.

Oui, répondit M. Carroll.

Avez-vous quelque proposition à faire touchant la base sur laquelle le loyer des écoles pourrait être établi, demanda-t-on encore ?

Non, fut-il répondu. Nous n'avons pas discuté ce point entre nous. Nous pensions que l'on pourrait prendre pour base la valeur des propriétés, et qu'une rente de tant par cent pourrait être fixée comme loyer.